

Saint Quentin en Yvelines
M. le Président Jean-Michel FOURGOUS
9 rue Eugène-Hénaff
BP 10118
78192 TRAPPES CEDEX

N/Réf : RK/HM/CQ – 019.2024

V/Réf : SQY/2024D/141

Objet : Modification n°1 du PLU de Maurepas

Dossier suivi par : Henry Maillard

✉ : henry.maillard@cma-idf.fr

Versailles, le 27 février 2024.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 01 février 2024, vous avez sollicité l'avis de la CMA IDF sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Maurepas conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après lecture du dossier par notre Service de Développement Economique et Territorial, nous n'avons pas d'observations particulières à réaliser sur ce projet de modification n°1. Ces modifications qui nous ont été soumises seront sans incidence pour l'exercice des activités artisanales.


A l'occasion du présent courrier, nous souhaitons rappeler quatre grands enjeux du secteur artisanal dans le cadre d'une modification du PLU d'une commune :

- Le maintien et la sauvegarde de la diversité des commerces de proximité
- La création d'un cadre réglementaire favorisant la production d'un immobilier dédié à l'artisanat
- La réhabilitation des zones d'activités
- La prise en compte de l'artisanat dans la création de quartiers mixtes

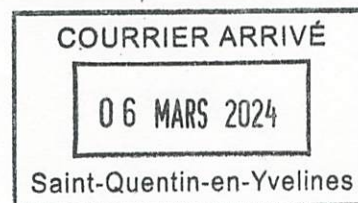
Le Service de Développement Economique et Territorial reste à votre disposition pour toute question liée à la promotion et au développement de l'Artisanat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis BUSSIÈRE
Président de la CMA Ile-de-France
Par délégation, Le Président de
la CMA des Yvelines



Ronan KERAUDREN



Saint Quentin en Yvelines
M. le Président Jean-Michel FOURGOUS
9 rue Eugène-Hénaff
BP 10118
78192 TRAPPES CEDEX

N/Réf : RK/HM/CQ – 020.2024

V/Réf : LA/CM-SQY/2024D/95

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLUi de la
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

Dossier suivi par : Henry Maillard

✉ : henry.maillard@cma-idf.fr

Versailles, le 27 février 2024.

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 février 2024, vous avez sollicité l'avis de la CMA IDF sur le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yveline conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Après lecture du dossier par notre Service de Développement Economique et Territorial, nous n'avons pas d'observations particulières à réaliser sur ce projet de modification n°2. Ces modifications qui nous ont été soumises seront sans incidence pour l'exercice des activités artisanales.

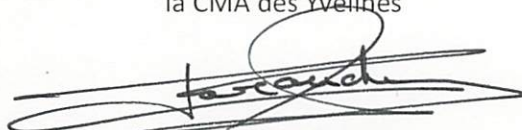
A l'occasion du présent courrier, nous souhaitons rappeler quatre grands enjeux du secteur artisanal dans le cadre d'une modification du PLU d'une commune :

- Le maintien et la sauvegarde de la diversité des commerces de proximité
- La création d'un cadre réglementaire favorisant la production d'un immobilier dédié à l'artisanat
- La réhabilitation des zones d'activités
- La prise en compte de l'artisanat dans la création de quartiers mixtes

Le Service de Développement Economique et Territorial reste à votre disposition pour toute question liée à la promotion et au développement de l'Artisanat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Francis BUSSIÈRE
Président de la CMA Ile-de-France
Par délégation, Le Président de
la CMA des Yvelines


Ronan KERAUDREN